

Arrêté 2014/010

Le Maire de la commune d'Aiguilhe,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2,

VU la demande de l'entreprise STTP concernant le raccordement au gaz de Monsieur ARBASH au 3 résidence Beusoleil,

Considérant que ces travaux sont incompatibles, pour des raisons de sécurité, avec la circulation des véhicules pendant toute la durée du chantier,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules se fera en alternat dans l'impasse de Beusoleil le 12 mai 2014 toute la journée.

Article 2 – La société STTP est chargée de la mise en place de la signalisation appropriée ainsi que de l'alternat par feux tricolores.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et à l'entreprise STTP.

Fait à Aiguilhe,
Le 23 avril 2014

Jean Paul DESAGE

Adjoint

